

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire:

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Monsieur Daniel MAHE (pouvoir à Madame Monique BARRIERE), Madame Annie COURCY (pouvoir à Monsieur Hervé PINEAU), Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Franck COUDRAY

Date de la convocation : 18/09/2025	Nombre de votants	12
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal : 23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice 18	Suffrages exprimés	12
Nombre de membres présents 10	Pour	12
Nombre de procuration 02	Contre	00

25.52 - Création de la commission de délégation de service public (CDSP) et élection des membres

Désireux de confier l'exploitation de la cabane communale sise rue des Viviers, constituant un point d'accueil du public, et proposant une offre de services publics gratuits et marchands destinés à animer et valoriser la zone du port de la Pelle, le Conseil municipal a opté pour une procédure de délégation de service public aux fins de sélection du futur exploitant.

Il est nécessaire de constituer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) suivant l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Cette commission est chargée d'analyser les plis et d'émettre un avis sur les candidatures, puis sur les offres des candidats admis à soumissionner.

Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Il saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il transmet le rapport de la CDSP présentant l'analyse des soumissionnaires, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat aux conseillers, 15 jours avant la séance.

Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent pour l'ensemble des contrats de délégation de service public.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle est constituée comme suit :

AR Prefecture

017-211702220-20250925, DEL 14912592-DE

Reçu le 06/10/2025

le maire, qui le préside de droit
- 3 suppléants désignés parmi les membres du Conseil municipal

La liste suivante a été déposée par le groupe « Agir pour Marsilly » (seul groupe siégeant au Conseil Municipal) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane ALLAIS	Joseph GARCIA
Franck COUDRAY	Nicole MANGOT
Marie BADIER	Monique BARRIERE

Si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Peuvent siéger, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au Procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L. 1411-4 et suivants, D.1411-3 à D.1411-5, et L. 2121-21,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 1121-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public (CDSP),

Considérant que cette commission présidée par le maire comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la CDSP,

Considérant qu'une liste unique ayant été déposée par le groupe « Agir pour Marsilly », les nominations prennent effet immédiatement, dont Monsieur le Maire donne lecture,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de constituer une Commission de Délégation de Service Public pour l'ensemble des contrats de délégation de service public, et ce pour la durée du mandat municipal ;

- **DESIGNE** comme suit les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane ALLAIS	Joseph GARCIA
Franck COUDRAY	Nicole MANGOT
Marie BADIER	Monique BARRIERE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 24 septembre 2025,

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINHAU



Le Secrétaire de séance,
Franck COUDRAY